

Décision portant nomination de Christophe Caron, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station Biologique de Roscoff

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du CNRS du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC08A005DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de la fédération de recherche n°2424, intitulée Station Biologique de Roscoff, dont le directeur est Bernard Kloareg ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne - Pays de la Loire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Christophe Caron, Ingénieur de recherche de 1^e classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de la fédération de recherche n°2424 à compter du 01 avril 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Roscoff, le 30 avril 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur d'unité

Bernard Kloareg